

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PROFILUX***

de la société BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

enregistrée sous le n°2016-1908

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PROFILUX - DESPINA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7, B-1840 Londerzeel, BELGIQUE
Formulation	Granulé dispersable WG
Contenant	45 g/kg - cymoxanil 680 g/kg - mancozèbe
Et	dont l'origine est décrite en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2110067
Numéro d'AMM	2140056
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le **20 JUIN 2016**



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Source SA / Site de fabrication		
SA	Titulaire de la source	Site de fabrication
Mancozèbe	UPL Europe Ltd	<p>Fabricant UPL Europe Ltd The centre, Birchwood Park, Warrington, WA3 6YN, UK</p> <p>Site de fabrication UPL Europe Ltd Owned by United Phosphorous Limited, Plot No 750, GIDC Jhagadia, Dist: Bharuch, PIN: 396-195, Gujarat, India</p>